



VFS Global

Code de conduite des tierces parties

Version 1.2

Note de publication du document :

Le présent Code de conduite des tierces parties, version 1.2, est publié pour être utilisé par l'VFS Global à compter du 16 septembre 2024.

Ce document est soumis à la procédure de contrôle des documents de l'VFS Global.

Une version électronique de la dernière version de ce document est disponible sur My Space (Mon espace).

Mis à jour par : **Manoj Rao - Responsable du risque tiers et de la diligence raisonnable**

Autorisé par : **Arnaz Kotwal - Avocat général – Chargé de la conformité**

© 2021 Ce document est contrôlé. L'accès, la copie et la reproduction non autorisés sont interdits. Ce document ne doit pas être copié, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'Avocat général - Conformité, Groupe VFS Global.

Liste de révision :

Ver No	Date de révision	Description de la révision	Section N°	Raison du changement	Type de changement
1.0	1 ^{er} août 2021	Lancement	-		
1.1	1 ^{er} août 2021	Mise à jour de la définition de tierces parties	1	Besoins de l'entreprise	Modifier
1.1	1 ^{er} août 2021	Fourniture d'ESG	6	Besoins de l'entreprise	Ajouter
1.2	16 septembre 2024	Fourniture de services de lutte contre la corruption et des pots-de-vin	8	Besoins de l'entreprise	Ajouter

Table des matières :

Section N°	Sommaire	Page N°
1	Objectif	
2	Responsabilité et application	
3	Éligibilité / Applicabilité	
4	Respect des lois et des normes éthiques	
5	Santé, sécurité et environnement	
6	Environnement, social et gouvernance (« ESG »)	
7	Travail et droits de l'homme	
8	Lutte contre la corruption et des pots-de-vin	
9	Suivi	
10	Droits de gestion	
11	Examen périodique	

1. Objectif :

VFS Global s'engage à respecter des normes élevées en matière de conduite éthique et à se conformer aux lois et réglementations. En conséquence, nous appliquons une « tolérance zéro » à l'égard des activités et des comportements commerciaux illégaux et contraires à l'éthique, y compris la corruption, l'évasion fiscale, le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme.

VFS Global attend de toutes ses tierces parties, c'est-à-dire de tous ceux qui sont engagés dans la fourniture de produits et de services à VFS Global, qu'ils respectent ces mêmes normes éthiques. Notre Code de conduite pour les tierces parties définit nos principes de conduite des affaires, que vous devez respecter en tant que tierce partie, dans le cadre de vos accords contractuels avec VFS Global.

2. Responsabilité et application :

L'Avocat général – Chargé de la conformité du groupe VFS Global est le propriétaire de ce Code de conduite pour les tierces parties. Toute modification de la politique sera effectuée avec l'approbation écrite de l'Avocat général – Chargé de la conformité.

3. Eligibilité / Applicabilité :

Ce Code de conduite des tierces parties d'VFS Global s'applique à toutes les « tierces parties » d'VFS Global, y compris, mais sans s'y limiter, les consultants en développement commercial (BDC), les sociétés de gestion des installations (FMC), les entrepreneurs principaux, les consultants en services consultatifs, les services de gardiennage et de sécurité, les partenaires de coentreprise, les fournisseurs, les intermédiaires, les agents, les représentants, les sous-traitants et toute partie qui fournit des biens ou des services à VFS Global ou en son nom.

4. Respect des lois et des normes éthiques :

Vous devez respecter toutes les lois et réglementations internationales et locales applicables à votre activité dans les pays où vous exercez votre activité, y compris, mais sans s'y limiter : la protection des données et la confidentialité, les pots-de-vin et la corruption, les droits de l'homme et l'emploi, la fiscalité et la finance, l'environnement, la santé et la sécurité, la concurrence et l'antitrust.

Vous devez mener vos activités de manière éthique, responsable et transparente en :

- Interdisant toute forme de corruption, y compris les paiements de facilitation ou de gratification ou les pots-de-vin ;
- Mettant en œuvre des procédures conçues pour prévenir les pots-de-vin et la corruption dans votre entreprise et par des tierces parties agissant pour ou au nom de votre entreprise ;
- Respectant le fait que les employés de l'VFS ne doivent pas offrir ou recevoir une hospitalité ou des divertissements excessifs ou inappropriés et ne peuvent offrir et accepter que des cadeaux de valeur modeste. Les cadeaux, les divertissements ou l'hospitalité ne doivent pas être offerts ou fournis aux employés d'VFS dans l'intention d'influencer l'employé ;

- S'assurant que tout cadeau, divertissement ou hospitalité offert ou fourni dans le cadre des activités d'VFS Global a été autorisé à l'avance par VFS Global et qu'il a été rapporté à VFS Global de manière complète et précise. Ces cadeaux, divertissements ou hospitalités doivent être modestes, appropriés et ne doivent pas être offerts ou fournis dans l'intention d'influencer le destinataire ou d'obtenir un avantage indu.
- Interdisant l'évasion fiscale dans votre entreprise et ne pas aider les autres à l'évasion fiscale ; Avoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées en place pour protéger toutes les informations confidentielles et liées à l'entreprise, y compris notre propriété intellectuelle et les données personnelles, qui vous sont fournies par VFS Global et / ou par nos partenaires commerciaux respectifs, et empêcher l'accès non autorisé, la perte accidentelle ou la destruction de ces données ;
- Évitant les pratiques qui peuvent être considérées comme non concurrentielles, y compris la fixation des prix, le truquage des offres, la participation à des cartels et l'échange d'informations sur les prix avec les concurrents ;
- Évitant les conflits d'intérêt, et nous divulguer tout cas de conflit d'intérêt potentiel ou réel lié à votre entreprise et à vos activités avec VFS Global, y compris tout intérêt financier ou autre que vous pourriez avoir avec un employé d'VFS Global ou l'un des membres de sa famille proche ;
- N'utilisant pas d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de leurs activités avec VFS Global comme base pour négocier ou permettre à d'autres de négocier des actions ou des titres de toute société ; et
- Maintenant et conservant des documents et des dossiers commerciaux exacts et complets, conformément aux lois et réglementations locales et internationales en vigueur.

5. Santé, sécurité et environnement :

Vous devez fournir à vos travailleurs un environnement de travail sûr et sain, et réduire l'impact environnemental de vos activités commerciales, notamment en ;

- Obtenant et en conservant toutes les licences et tous les permis appropriés en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;
- Fournissant à vos travailleurs des installations raisonnablement accessibles et propres, avec de l'eau potable ;
- Mettant en œuvre des approches systématiques proactives pour identifier, gérer, minimiser et prévenir les incidents liés à la santé et à la sécurité, y compris l'impact des déchets dangereux et des contaminants atmosphériques excessifs ;
- Respectant l'ensemble de la législation et des réglementations environnementales applicables, y compris la manipulation de matières dangereuses ; et
- Mettant en œuvre une politique environnementale et un programme efficace de gestion de l'environnement adaptés à la taille et à la nature de votre entreprise.

6. Environnement, société et gouvernance (« ESG »)

VFS Global s'engage à être une entreprise citoyenne et à améliorer continuellement ses performances ESG. Pour VFS Global, le développement durable signifie opérer de manière éthique, maintenir une forte culture de la sécurité, de la sûreté et de la gouvernance, être socialement responsable, soutenir nos communautés et protéger l'environnement.

La stratégie de développement durable d'VFS est guidée par le cadre ESG aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ces objectifs, au nombre de 17, sont intégrés et reconnaissent que les mesures prises dans un domaine ont une incidence sur les résultats obtenus dans d'autres domaines, et que le développement doit équilibrer la durabilité sociale, économique et environnementale.

VFS Global s'engage à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement naturel et à travailler avec ses tierces parties pour faire de même. Les tierces parties d'VFS doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, telles que décrites dans la présente politique.

VFS Global attend de ses tiers qu'ils prennent en compte leurs propres risques et impacts environnementaux. VFS Global attend de ses tiers qu'ils mesurent, gèrent et traitent la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

VFS conserve tous les droits d'audit de ses tiers pour s'assurer qu'ils se conforment à ce Code de conduite des tierces parties.

7. Travail et droits de l'homme :

Vous devez respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et vous y conformer :

- Ne recourir à aucune forme de travail forcé ou d'esclavage, y compris, mais sans s'y limiter, le travail involontaire, la servitude pour dettes, le travail sous contrat ou le travail en prison. (Le travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'emploi de personnes par la force, la menace, la coercition, l'enlèvement, la fraude ou le paiement à une autre personne ayant le contrôle de cette personne) ;
- Ne pas tolérer, utiliser ou bénéficier du travail des enfants conformément aux lois et règlements applicables, mais plus particulièrement à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C138) ; ne pas retenir les documents d'identification et de voyage délivrés par le gouvernement aux travailleurs ;
- Ne pas exercer de discrimination à l'encontre d'un travailleur en raison de son âge, de son handicap, de son origine ethnique, de son sexe, de son état civil, de son origine nationale, de son affiliation politique, de sa race, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son appartenance à un syndicat ou d'autres statuts protégés par les lois nationales ou locales applicables, lors de l'embauche ou d'autres pratiques en matière d'emploi.
- Fournir un lieu de travail exempt d'abus et de harcèlement, les travailleurs n'étant pas soumis à des traitements durs ou inhumains, y compris le harcèlement psychologique, la coercition mentale et physique et le

harcèlement sexuel ;

- Veiller à ce que tous les contrats de travail énoncent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par le travailleur ;
- Rémunérer tous les employés de manière équitable et conformément aux réglementations salariales locales, et rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées aux taux légaux ; et
- Veiller à ce que les heures de travail ne dépassent pas le maximum autorisé par les lois nationales et locales applicables, les travailleurs ayant au moins un jour de repos tous les sept jours, sauf dans des situations inhabituelles ou d'urgence.

8. Lutte contre la corruption et des pots-de-vin :

La tierce partie se conformera à toutes les lois, statuts, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et informera VFS (par écrit) si elle a connaissance d'une violation de ce Code ou a des raisons de croire qu'elle-même ou une personne qui lui est associée a reçu une demande ou une exigence pour un avantage financier ou autre indu dans le cadre de l'exécution de l'accord.

La tierce partie veillera à ce que toute personne qui lui est associée et qui fournit des services pour ou au nom d'VFS Global ne le fasse que sur la base d'un contrat écrit qui impose et garantit à cette personne des conditions équivalentes à celles imposées à la tierce partie en vertu du présent Code. La tierce partie est responsable du respect et de l'application du présent Code par ces personnes et est directement responsable vis-à-vis de l'VFS de toute infraction commise par ces personnes. Toute violation de ce Code constituera une violation substantielle de l'accord, qui n'est pas susceptible d'être corrigée, indépendamment du fait qu'une perte financière ou une atteinte à la réputation survienne et indépendamment du niveau de toute perte financière ou de la privation d'un avantage résultant de cette violation. La tierce partie indemniserà l'VFS et les sociétés du groupe VFS de toutes les responsabilités récupérables dans chaque cas découlant de ou en rapport avec toute violation par la tierce partie de cette politique.

9. Contrôle :

VFS Global s'attend à ce que tous ses tierces parties et sous-traitants partagent les valeurs et les principes contenus dans ce Code de conduite des tiers, et que nos tiers et sous-traitants aient les mêmes attentes vis-à-vis de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Nous examinerons et évaluerons la conformité des tierces parties à ce Code de conduite et nous nous réservons le droit d'auditer n'importe laquelle/lequel de nos tierces parties ou sous-traitants pour confirmer la conformité au Code de conduite. Le non-respect d'un tel audit peut entraîner la rupture de nos relations avec la tierce partie.

Le non-respect du présent Code par une tierce partie sera considéré comme une violation substantielle du contrat par celle-ci. Lorsque des tierces parties ont enfreint les exigences du présent Code, nous nous réservons le droit de : (i) d'exiger des mesures correctives ; (ii) mettre fin à tout accord ou relation d'affaires, le cas échéant ; et (iii) réclamer des dommages-intérêts, une indemnisation ou tout autre recours prévu par la loi et en équité en cas de non-respect du Code.

Partenariats avec les gouvernements. Fournir des solutions.

Lorsque nous avons mis fin à un accord ou à une relation d'affaires en raison du non-respect de ce Code, la tierce partie ne sera pas autorisée à réclamer une indemnisation ou toute autre rémunération à VFS Global, indépendamment des activités menées ou des accords avec des tiers conclus avant la résiliation.

10. Droits de gestion :

La direction de l'VFS Global a toute latitude pour modifier, retirer ou amender ce Code à tout moment, sans préavis ni procédure.

L'interprétation du Code relève exclusivement de la direction de l'VFS Global. La décision de la direction de l'VFS Global est définitive et contraignante.

11. Révision périodique

L'VFS Global révisera le présent Code de manière continue, et au moins une fois par an.





Avertissement sur les droits d'auteur : VFS Global est le propriétaire des droits d'auteur du contenu de ce document. Toute forme de reproduction ou de transmission sans le consentement de l'VFS Global constituera une violation des droits d'auteur de l'VFS Global.

Clause de non-responsabilité : Toutes les marques, logos, etc. ont été utilisés à des fins d'illustration uniquement et restent la propriété exclusive d'VFS Global.

    www.vfsglobal.com